

## Les délibérations du conseil municipal (8 décembre 2016)

Sous la présidence du maire André Ferret, 11 conseillers sont présents, un conseiller absent et représenté, 3 conseillers absents.

### Désignation des délégués de la commune, au Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural « Les Eaux du Velay ».

Suite au projet de fusion des syndicats des eaux et de l'assainissement dans le cadre de la loi NOTRe, il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour représenter la commune dans cette nouvelle entité.

Sont désignés titulaires : André Ferret, Pierrette Samanni.

suppléant : Joël Dessalces.

### Montant du loyer de l'ancienne Trésorerie et de son logement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les bureaux de la Trésorerie seront définitivement fermés. Le bâtiment étant propriété de la commune, le CM décide de le louer.

- Au rez de chaussée, s'installeront deux professionnelles de santé : Mmes Blandine Gérentes sage-femme et Claire Chappuis orthophoniste, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 après des travaux de réfection du local effectués par la commune. Le CM donne son accord pour un loyer mensuel de 400 €.

- A l'étage, l'appartement type F5 avec jardin, garage et entrée indépendante sera proposé à la location à compter du 1<sup>er</sup> mars après les travaux nécessaires à charge de la commune.

Le CM donne son accord pour un loyer mensuel de 580 €.

### Augmentation d'un temps partiel de travail d'un adjoint administratif.

Le CM donne son accord pour l'augmentation d'un temps partiel (de 20h à 25h30) d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, soit une journée supplémentaire de travail à l'accueil de la mairie. Cet agent travaillera donc le mercredi, jeudi, vendredi et un samedi et non l'autre.

### **Autorisation de mandatement pour 2017.**

Le CM donne son accord afin que le maire puisse signer les mandatements des factures d'investissement pour la période précédant le vote du budget communal pour un montant de 1/4 des crédits ouverts en 2016.

### **Ramassage des bois rémanents (La Chapuze, Rocherols, Montchany)**

Sur demande des ayants-droit des sections de La Chapuze, Rocherols, Montchany, et après avis favorable de l'ONF, le CM donne son accord pour le ramassage des bois rémanents sur les parcelles ayant fait l'objet de la dernière exploitation forestière.